



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 20334

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les incidences de l'élargissement de l'Union européenne pour certaines entreprises intervenant dans la chaîne des transports. L'entrée de dix nouveaux pays dans l'espace économique européen en 2004 mettra un terme aux opérations de dédouanement des produits en provenance ou à destination de ces pays. De fait, les transitaires et autres professionnels du transport agissant en cette qualité se verront inmanquablement confrontés à une baisse d'activité et, en toute logique, à des problèmes de sureffectif. Si les agences situées dans les ports devraient être relativement épargnées compte tenu de la nature extracommunautaire des marchandises qu'elles traitent, celles exerçant davantage pour le mode routier, implantées en nombre à l'intérieur du territoire, à proximité des frontières est du pays, sont bien plus exposées, dans la mesure où le volume des échanges avec les pays d'Europe de l'Est, la Pologne en particulier, est extrêmement important. En janvier 1993, la levée des formalités douanières et des contrôles aux frontières, dans le cadre de la réalisation du marché intérieur, a déjà provoqué des pertes d'emplois dans ce secteur et, aujourd'hui, les salariés concernés craignent pour leur avenir. Aussi aimerait-il savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions particulières en faveur des entreprises qui pourraient être touchées par cette évolution et si d'aventure des plans sociaux s'avéraient inévitables, quelles compensations seraient alors accordées aux personnes licenciées.

Texte de la réponse

Le 1er mai 2004, dix nouveaux pays rejoindront l'Union européenne. Cet événement est sans précédent au regard du nombre d'États devenant membres de l'Union au même moment. Il constitue une opportunité pour l'économie et les entreprises françaises en augmentant la dimension du marché intérieur. Ce nouvel élargissement va s'accompagner de la levée des formalités douanières pour les nouveaux États. L'abandon de ces activités suscite des inquiétudes de la part des professionnels concernés. Cette situation est cependant loin d'être comparable à celle qui avait résulté de la suppression des contrôles et formalités douanières aux frontières intérieures à l'occasion de la mise en place du marché unique. Le Premier ministre est très conscient des préoccupations des professionnels du secteur du transport routier et des activités auxiliaires du transport. Il a confié à M. Francis Hillmeyer, député du Haut-Rhin, une mission sur les conséquences de l'élargissement de l'Union dans ce secteur. Le rapport de ce parlementaire va ainsi permettre d'identifier les incidences de l'élargissement en matière économique et sociale pour l'ensemble des professions relevant de ce secteur d'activité. Concernant plus spécifiquement les salariés des commissionnaires en douane, leur situation fait d'ores et déjà l'objet d'un examen au sein des services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, en liaison avec les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et la fédération des entreprises de transport et logistique de France (TLF) qui représente cette profession. Le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité apportera son soutien à toute mesure d'accompagnement des salariés et des entreprises qui pourraient être concernés par cette évolution. Il s'attachera en particulier à favoriser la mise en place de mesures de nature à permettre un reclassement rapide des salariés dont le

licenciement n'aurait pu être évité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20334

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4932

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1052